



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du mercredi 9 juin 2021

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

L'An deux mille vingt et un, le mercredi neuf juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, CELLERIN, CHAUMETTE, de ROFFIGNAC, DEPRIL, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, PAINEAU, PINAULT, SABARD, VERSTRAETE ;

Absente et excusés : Françoise MATHURIN

Procurations de vote : Mme Françoise MATHURIN à Madame Sylvie CHAUMETTE

Secrétaire de séance : Fabienne BRANDELY

Convocation transmise le : 2 juin 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 2021-5.7-012

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

TARIFS CANTINE

N° 2021-7.1-013

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Ferrière-sur-Beaulieu est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Beaulieu-Lès-Loches, les deux communes ont donc le même prestataire, API RESTAURATION, et ce pour une durée de 4 ans de 2019 à 2023.

Il ajoute que tous les ans, le prestataire peut réviser ses prix en fonction des clauses prévues au contrat. En accord avec la commune de Beaulieu-Lès-Loches, les tarifs doivent être augmenté cette année, il est donc nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire propose les tarifs des repas de cantine suivants :

3,70 € le repas occasionnel et 49.50 € le forfait mensuel (sur 10 mois).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir de trois jours d'absences consécutifs, le remboursement des repas est possible sous la condition de présenter un justificatif médical. Le montant de ce remboursement est fixé à 3,60 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le tarif des repas de cantine à partir de septembre 2021 à 3,70 € pour les repas occasionnels et à 49.50 € pour le forfait mensuel (sur 10 mois)
- Accepte les conditions de remboursement de repas en cas d'absence de trois jours et plus.
- Dit que le montant de ce remboursement est fixé à 3,60 € par repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Franck PAINEAU dit que cela semble logique d'augmenter un peu tous les ans plutôt que tous les trois ans, cela ferait une forte augmentation.

Il dit qu'un rendez-vous est programmé le 18 juin prochain avec le prestataire API restauration et les communes de Beaulieu-Lès-Loches et Perrusson, car il a été constaté plusieurs incohérences : des produits servis deux fois dans la même semaine, des produits qui changent au dernier moment, des œufs durs sans mayonnaise etc...

A l'issue de ce rendez-vous il est prévu de faire le tour des cantines de Perrusson, Beaulieu-Lès-Loches et Ferrière-sur-Beaulieu.

Les dossiers d'inscription à la cantine seront distribués dans le courant de la semaine prochaine.

DECISION :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention de l'Association de Promotion de l'Autonomie et de la Culture à l'Hôpital pour les Enfants. Le conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

INFORMATIONS :

Claude MALBRAND informe le conseil municipal qu'un arrêté concernant la création d'une voie partagée, limitée à 20km/h va être rédigé la semaine prochaine.

Cette zone concerne l'accès à l'air de jeux communal et au chemin de l'école dans les voies du chemin de Beauregard et de l'impasse des Chênes.

Anne-Laure HUCHIN interroge l'assemblée sur la réglementation concernant les ralentisseurs et se demande si cela ne serait pas mieux.

Claude MALBRAND répond que cela est beaucoup plus onéreux que de créer une voie partagée.

Claude MALBRAND dit que la communauté de communes a décidé de mettre la rivière en chômage le seul week-end où il y avait des portes ouvertes au Moulin. Il précise que la communauté de communes était informée depuis plusieurs mois de ces portes ouvertes.

Claude MALBRAND fait un point sur les travaux.

Salle polyvalente : il a beaucoup de réponse concernant le carrelage mais pas pour la couleur du meuble.

Le dossier de demande subvention est en bonne voie il manque simplement l'avis du SDIS.

Stade : L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord concernant le remplacement des volets.

Tableaux Numérique interactifs : Notre dossier de demande subvention a été retenu.

Franck PAINEAU pense que pour obtenir les fonds la commune devra certainement signer une convention avec l'Education Nationale.

Jeux de l'école : le jour de la signature des devis sont signés il y avait 50 % de réduction ce qui a permis d'acheter des jeux supplémentaires (ballon prisonnier, marelle, jeux de nombre).

Claude MALBRAND explique qu'il a reçu avec Monsieur le Maire des responsables de la fibre concernant la commercialisation de la fibre.

Il dit que la pose est gratuite sauf s'il faut passer en sous terrain et que la gaine est bouchée c'est à la charge du particulier.

Toute la commune sera éligible à la fibre fin juin, sauf 15 foyers qui le seront d'ici la fin de l'année.

Il explique aux membres du conseil municipal comment se rendre sur le site afin de savoir s'ils sont éligibles.

Concernant les travaux des trottoirs de l'allée des Forges, Claude MALBRAND dit qu'il a reçu avec Monsieur le Maire les représentants des travaux pour la fibre. Ces derniers se sont engagés à remettre les trottoirs en état après leur passage.

Franck PAINÉAU dit que concernant le recensement des projets communaux à intégrer dans le futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) il a contacté par mail Yoann RAPPÉNEAU de la communauté de communes en lui indiquant que la commune se posait des questions concernant le cout de fonctionnement des chauffages de la mairie de la salle communale, du prieuré, et du restaurant.

Il indique qu'il n'y a rien de précis pour le moment, mais qu'un audit de performance énergétique pourrait être lancé en 2022 si le conseil municipal le valide.

Des travaux d'isolation et ou acquisition de PAC pourraient être réalisés sur la fin de mandat entre 2023 et 2026.

Il pourrait être réalisée une déclaration d'intention concernant ces projets afin de pouvoir bénéficier de subventions si le conseil municipal les valide.

Philippe AULIN explique qu'il existe une société d'économie mixte qui se nomme Val de Loire solaire, elle aide les communes à monter des dossiers concernant les panneaux solaires avec obligation d'achat. Franck PAINÉAU dit que cela pourrait être intéressant de réaliser un audit sur ce sujet. Pourquoi pas la pose de panneaux solaires à l'école.

Claude MALBRAND répond qu'il n'est pas certain que le bâtiment puisse supporter.

Franck PAINÉAU demande à Philippe AULIN de prendre rendez-vous avec cette société.

Franck PAINÉAU dit que le centre de loisirs souhaite rester dans les locaux de l'école cet été. Il ajoute que le nombre de toilettes au prieuré est limité.

Marc CELLERIN informe le conseil :

- que l'association Ferrière Loisirs est dissoute. Il restait de l'argent dans la caisse et elle en a fait don au Football de Ferrière pour un montant de 105 euros. Cet argent servira aux enfants du club.

- que les cours de yoga reprendront le 14 juin prochain.
- que l'association Quand tu Chantes reprendra à la rentrée et il y aura deux groupes.

- qu'il a réuni toutes les associations de Ferrière sauf l'APE et l'association des Chasseurs avec Sylvie CHAUMETTE, Fabienne BRANDELY et Laurence FLAMENT afin d'organiser la fête des associations qui se déroulera le 11 septembre prochain.

Sylvie CHAUMETTE dit qu'il a été proposé à chaque association de réaliser une activité.

Elle souhaite faire venir des voitures américaines, également des motos et side-cars par l'intermédiaire de Johnny VANNEQUE, ainsi que des producteurs locaux. Claude MALBRAND propose des voitures anciennes.

Il sera demandé à Eric BIGOT de préparer des plateaux repas pour les associations qui exposent.

Marc CELLERIN demande si la commune pourrait participer financièrement à cette journée ?
L'ensemble du conseil municipal est favorable.

Sylvie CHAUMETTE demande s'il serait possible d'informer toutes les mairies aux alentours afin qu'elle diffuse l'information.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h20.